

**Commune de
TRIEMBACH-AU-VAL**

67220
33 rue Principale

Tél. 03 88.57.15.20

mairie-triembach@orange.fr



ARRETE TEMPORAIRE N° 10/2025
portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de TRIEMBACH-AU-VAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R 411.25 à R411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu la demande de la société GUTH CONSTRUCTION, 1 rue du Moulin 67390 OHNENHEIM ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'extension du réseau BT au 11 rue du Climont à TRIEMBACH-AU-VAL des mesures de circulation devront être prises du 01 septembre 2025 au 20 septembre 2025.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 01 septembre 2025 au 20 septembre 2025, la circulation sera réglementée comme suit :

- Limitation de la vitesse à 30 km/h
- Interdiction de dépasser
- Interdiction de stationner au droit du chantier
- Circulation alternée

Article 2 : La signalétique réglementaire conforme aux dispositions sur la signalisation routière sera assurée par la société GUTH CONSTRUCTION chargée des travaux.

Article 3 : Ces dispositions ne sont pas applicables aux services de gendarmerie et de secours, l'Entreprise devra libérer le passage en cas d'urgence.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SIS 67
- SAMU 67
- Brigade de Gendarmerie de Villé,
- Société GUTH CONSTRUCTION
- Centre Technique du Conseil Départemental de Villé

Fait à Triembach-au-Val, le 12/08/2025

Le Maire : **P.O. l'Adjoint**

A. KAMM
Gérard DEBAUCHEZ

